

Information

Les risques majeurs

Face à d'éventuels risques majeurs, la commune de Chevigny-Saint-Sauveur informe les Chevignois sur les précautions à prendre et les procédures d'urgence mises en œuvre en cas de danger.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un évènement potentiellement dangereux qui résulte de la manifestation d'un phénomène (une inondation par exemple) sur des enjeux (la présence d'une population sur un territoire). Il se caractérise par sa faible fréquence c'est-à-dire qu'il se produit très rarement mais qui, de par son énorme gravité, entraîne des dommages très importants (décès, blessés ou destruction de bâtiments).

Il existe deux types de risques majeurs :

- ⇒ les **risques naturels** : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les feux de forêts, les avalanches, les mouvements de terrains, les cyclones et les tempêtes,
- ⇒ les **risques technologiques** : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque transport de matières dangereuses et le risque rupture de barrage.

Chevigny-Saint-Sauveur est soumis à **trois risques majeurs** qui sont :

- le **risque inondation**,
- le **risque mouvement de terrain**
- le **risque transport de matières dangereuses**.

LE RISQUE D'INONDATION

Il peut être provoqué par :

1. le débordement de rivière ou remontée de la nappe phréatique,
2. le ruissellement pluvial,
3. des orages, des crues torrentielles.

La commune de Chevigny-Saint-Sauveur, d'une superficie de 1 211 ha, est parcourue par tout un réseau de rivières, ruisseaux et fossés : Mirande - Norges - Rivière Neuve - Vieille Tille - La Goulotte - Le Chanot (fossé du Milieu et ruisseau de la Tanière).

Les eaux de ruissellement provoquent également des inondations dans certaines habitations. La Commune a été sinistrée : le 11 juillet 1984, les 7 et 8 juillet 1991, le 14 juillet 1971 et le 6 juillet 2001.

CE QU'IL FAUT FAIRE

Informez-vous à l'accueil de la mairie : **ALERTE ! L'eau arrive.**

Vous serez averti de la montée des eaux avec un préavis de quelques heures.

Réflexes :

- coupez l'électricité et le gaz,
- munissez-vous d'une radio portable avec piles,
- efforcez-vous de boucher toutes les ouvertures basses de votre domicile,
- placez les objets ou documents précieux dans les étages, eau potable et nourriture, n'oubliez pas les bougies, lampes à piles, médicaments, couvertures, vêtements de rechange... etc.,
- mettez les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux,
- Mettez votre famille à l'abri dans les étages, ainsi que vos animaux,
- ne téléphonez plus, le réseau doit rester libre pour les secours,
- écoutez la radio, des consignes seront données par les autorités compétentes,
- ne paniquez pas et attendez les secours.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou dus à l'activité humaine.

La ville a subi en juillet 2003 des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (D.D.R.M.)

Le D.D.R.M. concerne les risques naturels, les risques technologiques, les risques de transport de matières dangereuses.

Les risques naturels : inondations, mouvements de terrain, tempêtes, séismes, avalanches, feux de forêt, cyclones et éruptions volcaniques.

Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, ruptures de barrage, biologiques...

Les risques de transport de matières dangereuses : ce sont des risques technologiques dont on fait un cas à part car les enjeux varient en fonction du lieu où se produit l'accident.

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle doit permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut adopter pour réduire sa vulnérabilité, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Le D.D.R.M. est l'un des documents réglementaires de l'information préventive des populations. Mis à jour tous les cinq ans par le Préfet, le DDRM est une « photographie » des risques naturels et technologiques prévisibles les plus importants, identifiés dans le département à un moment donné. Il décrit :

- les phénomènes, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement,
- l'importance des enjeux exposés, notamment les zones urbanisées,
- les mesures collectives de prévention, de protection et de sauvegarde,
- les actions pouvant être engagées pour réduire la vulnérabilité des enjeux,
- les risques pouvant affecter indifféremment toutes les communes comme la tempête, les chutes abondantes de neige, les vagues de chaleur et de froid, et le transport de matières dangereuses,

RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les produits dangereux sont nombreux et font partie intégrante de notre technologie.

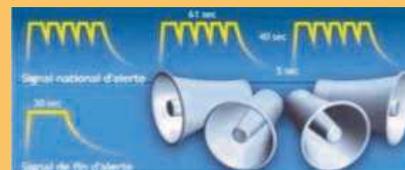
Principaux risques : explosion - incendie - dispersion dans l'air - dispersion dans l'eau.

Sont pris en compte : la proximité des autoroutes A 39 et A 31, des départementales D107, D108 et D122A, le gazoduc - conduite de transport de gaz à haute pression et la proximité de la base 102.

CONSIGNES À LA POPULATION

« Mettez-vous à l'abri et écoutez la radio ».

En cas d'accident vous pourrez être prévenu par sirène, voiture, haut-parleur, radio ou porte à porte.



⇒ COMMENT RECONNAÎTRE LE SIGNAL ?

La France a défini un signal unique au plan national (décret du 11 mai 1990). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute séparées par un silence de cinq secondes. Il ne peut donc pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

⇒ CE QU'IL FAUT FAIRE

La mise à l'abri est la protection immédiate la plus efficace. Elle permet d'attendre dans les meilleures conditions possibles l'arrivée des secours.

Au signal, il faut :

- se mettre à l'abri, obstruer les entrées d'air, arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, éteindre toute flamme, ne pas téléphoner,
- rester à l'écoute de la radio,
- ne pas aller chercher vos enfants dans les écoles, le personnel enseignant est chargé de leur sécurité,
- se mettre à l'écoute de la radio : France Inter, France Info ou des radios locales,
- suivre le cas échéant les consignes données par les services de secours et le Maire.

- un historique des évènements ou des accidents (mémoire du risque),
- les différentes études, les sites Internet ou les documents de référence pouvant être consultés,
- la liste de toutes les communes à risques du département.

Document consultable en mairie, aux heures d'ouverture habituelles et sur le site internet de la préfecture : www.cote-dor.pref.gouv.fr.

POUR EN SAVOIR PLUS

- ma commune face au risque : <http://www.macommune.prim.net>
- base de données sur le retrait-gonflement des argiles : <http://www.argiles.fr>.
- numéros d'urgence : mairie - 03 80 48 15 15, gendarmerie - 17, pompiers - 18, SAMU - 15, appel d'urgence européen - 112.